

Loi

Générale

modern

Loi n° 52/AN/19/8ème L portant ratification de l'Accord Intergouvernemental du projet de pipeline de gaz naturel.

n° 52/AN/19/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juillet 2019

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2019

Date du numéro
15 juillet 2019

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°42/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE/2019 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°136/PAN du 25/06/2019 portant convocation de la 4ème séance publique de la 1ère session ordinaire de l'an 2019. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est ratifié l'Accord Intergouvernemental du projet de pipeline de gaz naturel signé entre la République de Djibouti et la République démocratique fédérale d'Ethiopie le 15 février 2019 à Addis-Abeba (Ethiopie).

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH